



## PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHÂTENOIS

Séance du 1<sup>er</sup> décembre 2022

Sur convocation du 25 novembre 2022 et sous la présidence du Maire, Monsieur Luc ADONETH, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de Châtenois.

### 1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne :

- M. Christophe ELSAESSER, secrétaire de séance
- Mme Mélanie SANTAMARIA, secrétaire administratif

### 2. Appel des conseillers

**Etaient présents :**

- |                                |                             |
|--------------------------------|-----------------------------|
| 1. Luc ADONETH                 | 15. Michel GOETTELMAHNN     |
| 2. Christian OTTENWAELEDER     | 16. Sandrine DEMAY          |
| 3. Sylvie LIGNER               | 17. Denis WACHBAR           |
| 4. Stéphane SIGRIST            | 18. Sabrina DUSSOURD        |
| 5. Christine GILL              | 19. Lysiane STENGER         |
| 6. Christophe BOHN             | 20. Claire-Catherine BRUN   |
| 7. Anne HEUBERGER              | 21. Amandine MARTIN         |
| 8.                             | 22. Axèle EBELIN            |
| 9. Patrick DELSART             | 23. Jean LACHMANN           |
| 10. Marie-Antoinette SYLVESTRE | 24. Eric BRUNSTEIN          |
| 11. Jean-Paul BARTH            | 25. Anne-Catherine DORIDANT |
| 12. Pascal HELDE               | 26.                         |
| 13. Christophe ELSAESSER       | 27. Yann VILARDELL          |
| 14.                            |                             |

**Absents excusés :**

- 8. Daniel BROCKER donne pouvoir à Pascal HELDE
- 14. Nadine GUTHAPFEL donne pouvoir à Stéphane SIGRIST
- 26. Bénédicte SADOWNICZYK donne pouvoir à Anne-Catherine DORIDANT

**Absences :**

**Assistait en outre :** Mme Mélanie SANTAMARIA, Directrice Générale des Services

### 3. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 octobre 2022

Après lecture,

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2022.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

M. le Maire soumet à l'assemblée l'ordre du jour :

\*\*\*\*\*

#### ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Appel des conseillers
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 octobre 2022
4. Communauté de Communes
  - 4.1. Point info
5. SMICTOM
  - 5.1. Point info
6. Grands travaux – Aménagement urbain – Voirie et réseaux – Urbanisme – Patrimoine – Services techniques
  - 6.1. Fixation du prix de vente du véhicule IVECO
  - 6.2. Fixation du prix de vente du tracteur NEW HOLLAND
  - 6.3. Point info
7. Affaires sociales -Solidarité – Espaces Verts – Fleurissement – Décorations de Noël
  - 7.1. Point info Fête des Aînés
8. Patrimoine foncier – Environnement – Cours d'eau et Forêt – Chasse – Voirie rurale – Développement durable – Sport – ELT : Suivi Technique, salles sportives
  - 8.1. Eclairage public : modification des horaires d'éclairage
9. Culture – Communication - Associations culturelles et manifestations culturelles – ELT – Foyer socio-Culturel – Maison des Associations
  - 9.1. Points info
10. Budget – Finances – Développement économique – Elections – Personnel administratif - Tourisme
  - 10.1. Décision Modificative n°9
  - 10.2. Décision Modificative n°10
  - 10.3. Rapport obligatoire d'emploi travailleurs handicapés
  - 10.4. Recrutement agents recenseurs
  - 10.5. Point info augmentation de la prévoyance et mutuelle
  - 10.6. Commission Tourisme : intégration nouveaux membres
  - 10.7. Point info Tourisme



**11. Affaires scolaires – CM Enfants – Jeunesse – Péri-scolaire et Petite Enfance – Jumelage**

- 11.1. Projet ADOS : versement d'une subvention exceptionnelle
- 11.2. Point info Génération 2024

**12. Délégations d'attribution au Maire**

**13. Divers**

- 13.1. Conventions police
  - 13.1.1. Avenant n°3 Châtenois – Scherwiller
  - 13.1.2. Avenant n°3 Châtenois – Kintzheim
  - 13.1.3. Avenant n°3 Châtenois – Dieffenthal
- 13.2. Motion AMF alerte finances locales
- 13.3. Divers
- 13.4. Dates des séances du conseil municipal 2023

**SUPPRESSIONS**

- 6.1. Vidéoprotection : demandes de subvention
- 8.1. Eclairage public : demande de subvention
- 10.3. Reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes de Sélestat

\*\*\*\*\*

**4. Communautés de Communes**

**RAPPORTEUR : M. Patrick DELSART**

**4.1. Point info**

M. Delsart attire l'attention des conseillers sur la tenue d'une récente réunion concernant le projet de modernisation du SCOT, reprenant certains sujets des projets du territoire, portés par la communauté de communes de Sélestat. Il rappelle que l'ensemble des élus municipaux sont invités à ces réunions et qu'elles sont techniquement à la portée de tous. Elles permettent à tous de connaître les avancées des derniers mois. Elles ont lieu chaque année, le Maire ajoute donc qu'une séance de rattrapage est possible l'année prochaine. Le Compte-rendu sera envoyé aux élus dans quelques jours.

**5. SMICTOM**

**RAPPORTEUR : M. Christian OTTENWAEELDER**

**5.1. Point info**

Un reportage RUND UM sur le SMICTOM a été diffusé lundi 21 novembre à 12h10 et à 18h50 sur France 3 Alsace.

Voici le lien de rediffusion :

<https://france3-regions.francetvinfo.fr/grand-est/alsace/alsace-centrale-quoi-de-neuf-dans-le-traitement-des-dechets-2652968.html>

Comme déjà annoncé dans la presse, une augmentation de 2% de la redevance est actée pour 2023. Les raisons sont connues : inflation générale de 5,6% au lieu des 2% annoncés, l'augmentation du point d'indice

des fonctionnaires de +3,5%, les évolutions de prix de l'électricité, de l'incinération, le dernier marché public qui est passé de 123 à 162€ la tonne, les retards de l'aménagement du centre de tri, et les répercussions de la fermeture du CSDND.

Les déchets des communes, gérés en déchèterie, représentent un coût de 800 000€ par an, soit 16% des dépenses de fonctionnement des déchèteries. Une nouvelle proposition sera faite pour poursuivre le plan d'économies.

M. OTTENWAELDER précise que 2% d'augmentation représentent 4 à 6€ par ménage et par an, selon le volume généré.

Le maire ajoute que même si les augmentations ne réjouissent jamais personne, le territoire bénéficie d'un système de luxe avec un ramassage porte à porte, ce qui n'est pas le cas dans beaucoup de communes en France, où vous devez amener vos poubelles en points de collecte.

## 6. Grands travaux – Aménagement urbain – Voirie et réseaux – Urbanisme – Patrimoine – Services techniques

**RAPPORTEUR : M. Christian OTTENWAELDER**

### 6.1. Fixation du prix de vente du véhicule IVECO

#### DELIBERATION D01122022/01

Dans le cadre de l'achat d'un nouveau véhicule plateau tri-benne FUSO Canter pour le service des Espaces Verts chez KROELY – MERCEDES BENZ Illzach, il a été convenu la reprise de l'ancien véhicule IVECO, immatriculé AB-598-EZ, acheté en 2009, par le garage, pour la somme de 6 000€ TTC / 4 800€ HT.

Le nouveau véhicule devrait être livré en mars 2023 et a été engagé sur l'exercice 2022 pour un montant de 38 780€ HT.

Après délibération,  
Le Conseil Municipal,

**ACTE** la reprise du véhicule IVECO par KROELY – MERCEDES BENZ Illzach pour la somme de 6 000 € TTC / 4 800€ HT.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces et documents relatifs à cette transaction.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**ADOPTÉE A L'UNANIMITE**

M. LACHMANN demande si un appel à concurrence a bien eu lieu sur cet achat. Il lui est répondu que oui, mais que seul Kroely était en mesure de fournir un véhicule tri-benne dans des délais raisonnables.

### 6.2. Fixation du prix de vente du tracteur NEW HOLLAND

#### DELIBERATION D01122022/02

Le tracteur NEW HOLLAND immatriculé 521AKJ67, sous le numéro d'inventaire 0404101 sera racheté par la société CROVISIER pour la somme de 1 500€ TTC.



Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DONNE** son accord pour la vente au prix de 1 500€ TTC / 1 200€ HT.

**AUTORISE** le Maire à effectuer les écritures comptables s'y rapportant

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**ADOPTÉE A L'UNANIMITE**

*A la question de Mme DORIDANT, il est précisé que ce véhicule ne sera pas remplacé. Il servait uniquement à broyer les sapins de Noël ces dernières années.*

### 6.3. Point info

M. OTTENWAELDER présente les photos des différents travaux en cours.

Concernant le complexe sportif :

Suite aux dernières problématiques d'étanchéité sur la partie club house, une projection de mousse polyuréthane a été mise en œuvre afin que les normes d'étanchéité soient enfin atteintes.

Cette projection sera prise en charge par les entreprises défaillantes.

Merci à Christophe BOHN qui était beaucoup sur le terrain pour alerter sur les problématiques thermiques.

La réception se fera théoriquement le 19 décembre, la pré-réception donnant un délai de 3 semaines aux entreprises pour se mettre en conformité selon les réserves communales. Un seul lot de ne sera pas réceptionné : la pose de la résine.

Sur la date de réception : Malgré les problématiques relevées dernièrement, il est nécessaire de donner des dates butoirs aux entreprises pour que le chantier ne traîne pas, que les problèmes soient résolus rapidement et que les entreprises soient payées dans les temps.

Concernant le fossé de délestage du complexe sportif :

Le 1<sup>er</sup> tronçon de la station de relevage est posé et terminé. Il a été pris en charge par le SDEA, ces travaux étant de leur compétence.

Consolidation du talus GRUBE :

Les caniveaux « en travers » seront posés prochainement par VOGEL, concluant donc ce chantier. Cette modalité d'aménagement a permis de gagner un mètre de largeur, facilitant le croisement des camions, qui était un enjeu d'importance pour le site.

Vieux Chemin de Sélestat :

Mme DORIDANT demande pourquoi le transformateur en bord de route sur le Vieux Chemin de Sélestat n'a pas pu être déplacé. En effet, celui-ci a déjà causé un accident et est peu visible la nuit, ou en cas de brouillard, ce qui en fait un obstacle accidentogène à cet endroit.

Il est expliqué que celui-ci est effectivement placé en bordure de route mais surtout en limite privative, comme la réglementation le prévoit, et que la commune ne pouvait imposer au propriétaire son déplacement. Néanmoins, le propriétaire a fait récemment une demande d'autorisation à l'AF pour déplacer ce coffret à la limite du chemin en terre, de l'autre côté du bâtiment.

## 7. Affaires sociales -Solidarité – Espaces Verts – Fleurissement – Décorations de Noël

**RAPPORTEUR : Mme Sylvie LIGNER**

### 7.1. Point info fête des Aînés

Mme LIGNER remercie tous ceux qui se sont inscrits pour aider au service de la fête des Aînés. Elle donne rendez-vous à tous à 11h15 maximum pour la répartition dans les groupes, et le dernier briefing.

Les Aînés qui ne viennent pas au repas, et qui ont 80 ans ou plus reçoivent un colis : cette année, il y aura 62 colis pour les hommes et 86 colis pour les femmes. La confection des colis est prévue ce samedi, et la récupération dès ce lundi par les conseillers pour la distribution.

233 Aînés se sont inscrits pour le repas, ce qui fait environ 275 personnes pour cette édition en comptant les élus et les agents en service.

M. LACHMANN demande quel est le coût global de cette opération. Le Maire et Mme LIGNER confirme qu'il s'agit d'un gros effort financier pour la commune, entre les repas, les colis, les boissons, sans compter les ressources humaines déployées dans les services technique et administratif.

Hors ressources humaines, le coût global de l'opération s'élève en moyenne à 19 000€ par an.

## 8. Patrimoine foncier – Environnement – Cours d'eau et Forêt – Chasse – Voirie rurale – Développement durable – Sport – ELT : suivi technique et salles sportives

**RAPPORTEUR : M. Stéphane SIGRIST**

### 8.1. Eclairage public : modification des horaires d'éclairage

#### DELIBERATION D01122022/03

Compte tenu des augmentations très importantes du coût de l'énergie (prix multiplié par 2,6 concernant l'éclairage public), la commune a réfléchi et a monté un plan de sobriété énergétique.

Ce plan a été présenté lors des commissions réunies le 15 novembre 2022 et sera détaillé auprès de la population dans la prochaine édition du bulletin communal ainsi que par les outils de communication communaux.

Pour rappel, en 2017 l'éclairage public avait consommé 620 MWH pour 82 000 €TTC et en 2020, la commune est passée à 340 MWH pour 58 000 €TTC.

Avec les prix du nouveau marché d'électricité (382,20 €TTC/MWH), la commune passerait sur un budget annuel d'environ 130 000 €TTC l'année.

Il a donc été proposé, et validé par les commissions réunies, l'extinction de l'éclairage public pendant une partie de la nuit, diminuant ainsi le temps d'éclairage global de 50% sur l'année, et compensant donc en grande partie la hausse des coûts.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DONNE** son accord pour l'extinction de l'éclairage public entre minuit et 6h du matin sur l'ensemble du ban communal, et 1h30 à 5h sur la portion rond-point RN59 – Rétrécissement au droit de l'hôtel Dontenville à compter du 1<sup>er</sup> février 2023.

**PRECISE** qu'un arrêté du Maire sera pris en ce sens dès la programmation technique effective des extinctions lumineuses, et sera communiqué par tout moyen disponible auprès de la population.

POUR : 26  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 1 (Eric BRUNSTEIN)

**ADOPTÉE**

*M. BRUNSTEIN se dit dubitatif. Il évoque en effet les problématiques de sécurité, l'obscurité incitant les délits, comme on a pu le voir au vieux terrain de foot. Il évoque la sécurité des personnes, et le fait de rendre aveugle les caméras de vidéoprotection durant une partie de la nuit, projet pour lequel la commune investit de gros montants. Il demande si la police nationale est favorable à ces « trous noirs ».*

*Le Maire rappelle que tout cela a été débattu en commissions réunies. Il répond néanmoins que la Gendarmerie confirme que dans la Vallée de Villé, les communes « éteintes » la nuit n'ont pas vu leur taux d'insécurité ou de délits augmenter. Elles ont un retour d'expérience de plusieurs années, leurs motivations de l'époque étant liée à la pollution lumineuse. Il ajoute que les horaires sont moins larges que dans les autres communes, plus petites, qui éteignent parfois déjà à 22h ou 23h. Les horaires proposés ont pris en compte les contraintes d'horaires de certaines activités : les boulangeries, ouvertes dès 5h, le SMICTOM, les premiers bus à 6h. Minuit et 1h30 sont aussi des horaires permettant aux personnes qui sortent des restaurants ou rentrent dans leurs hôtels de ne pas se retrouver dans le noir en centre bourg notamment. Enfin et surtout, il rappelle que cette extinction permet d'économiser 65 000€ ce qui n'est pas une petite somme.*

*M. VILARDELL et BRUNSTEIN appellent de leur vœux un investissement accéléré sur le passage en LED, quitte à sacrifier d'autres projets.*

*Le Maire confirme que c'est en réflexion, peut-être grâce à un montage via les contrats de performance énergétique et que ce sujet sera creusé très prochainement.*

*M. SIGRIST et OTTENWAELDER rappellent chacun pour leur part qu'on ne peut laisser allumer les luminaires en LED et éteindre les autres, sachant qu'il y a seulement 1/3 des luminaires qui sont en LED à ce jour. M. SIGRIST rappelle que les LEDS en télégestion ont déjà été modifiées dans leur luminosité.*

*Il est rappelé aussi que changer les 600 points lumineux restants revient à renouveler aujourd'hui des points qui ne sont pas vieux, qui ont moins de 15 ans d'installation, et que leur changement représente un coût très important.*

*Le maire conclut en disant qu'il y a plusieurs niveaux de réponses. Pour l'instant l'extinction est une réponse immédiate et nécessaire compte tenu de l'explosion des coûts. Mais l'extension du parc des LEDS est prévue, et sera étudiée très prochainement.*

## 9. Culture – Communication - Associations culturelles et manifestations culturelles – ELT – Foyer socio-Culturel – Maison des Associations

**RAPPORTEUR : Mme Christine GILL**

### 9.1.Points info

Mme GILL rappelle que le concert Battement de Chœur a lieu le 17 décembre à l'église. Elle invite l'ensemble des conseillers à s'y rendre.

Programme du Foyer Socio-Culturel :

- Vendredi 27 janvier à 20h : Conférence « l'Ukraine, Poutine et l'Otan », par Jean-Philippe GRILLE, à l'ELT
- Samedi 28 janvier à 15h30 : atelier Coffee Time, au FSC, par Régis Kientzler, Café t'Heim.

- Vendredi 3 février à 20h : « Dr Erfendrer und sini Wiewer », groupe théâtral de Scherwiller, à l'ELT.
- Samedi 11 février à 15h : cavalcade du Carnaval, dans les rues de Châtenois, par l'association D'Narre vo Kestaholz.
- Vendredi 24 février à 20h : Chœur Altitude, église Saint Georges.
- Vendredi 17 mars à 20h : atelier travail de Bulbes, Boule de mousse, au FSC.
- Samedi 18 mars à 20h : Duo Aquarius (saxophone et piano), à l'ELT.
- Vendredi 24 mars à 20h : Variétés alsaciennes, à l'ELT.
- Samedi 1<sup>er</sup> avril à partir de 11h : Chasse aux Œufs et marché de printemps, aux Remparts, organisés par l'association les P'tits Castinétains.
- Dimanche 2 avril : Bourse aux voitures anciennes, à l'ELT, organisée par l'OMS.
- Mardi 4 avril à 20h : « Le Tour du Monde en 80 jours », Théâtre du Quiproquo, à l'ELT.
- WE du 22-23 avril : 45<sup>e</sup> anniversaire du Sletto's Big Band, concerts à l'ELT
- Vendredi 12 mai à 20h : atelier floral Pivoines, Boule de mousse, au FSC.
- Samedi 13 mai à 20h : Chœur uni malgache du Grand Est, église Saint Georges.
- Vendredi 26 mai à 19h : randonnée crépusculaire, départ église Saint Georges.
- Dimanche 4 juin : SLOW UP
- Dimanche 11 juin : FETE DES REMPARTS
- Vendredi 30 juin : ensemble vocal Continuo, église Saint Georges.

Le Maire remercie Mme GILL, et Mme DEMAY pour le programme riche et varié du foyer socio-culturel.

## 10. Budget – Finances – Développement économique – Elections – Personnel administratif - Tourisme

**RAPPORTEUR : M. BOHN**

### 10.1. Décision Modificative n°9

#### DELIBERATION D01122022/04

Décision modificative n°9 : Création de l'opération 222152 « COUSSINS BERLINOIS ENROBÉS RTE KINTZHEIM ». Cette décision concerne la réalisation des coussins berlinois en enrobés, route de Kintzheim. Les travaux, non prévus au budget 2022, seront réalisés par l'entreprise VOGEL en décembre 2022.

Il convient donc de prendre la décision modificative suivante :

-Crédits à l'opération 222152 « Coussins berlinois en enrobés rte de Kintzheim »

|      |    |     |                                                           |           |
|------|----|-----|-----------------------------------------------------------|-----------|
| 020  |    | 822 | Dépenses Imprévues                                        | - 4 000 € |
| 2152 | 21 | 822 | 222152 « Coussins berlinois en enrobés rte de Kintzheim » | + 4 000 € |

Le Conseil Municipal,

**APPROUVE** la décision modificative n°9 telle que décrite ci-dessus

**AUTORISE** le Maire à effectuer les écritures comptables s'y rapportant.

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (Yann VILARDELL)

**ADOPTÉE**

M. VILARDELL s'interroge sur la pertinence du placement du coussin berlinois. Mais le Maire rappelle que son placement a été conseillé et validé par la CEA, les contraintes sécuritaires et techniques étant nombreuses sur cette portion de route.

## 10.2. Décision Modificative n°10

### DELIBERATION D01122022/05

Décision modificative n°10 : un certain nombre de dépenses imprévues se sont ajoutées en cours d'année pour l'école élémentaire KRAFFT : travaux informatiques importants sur le serveur, achat d'un sèche-linge, ce qui implique donc à ce jour un besoin de crédits supplémentaires pour financer le dernier TBI.

Il convient donc de prendre la décision modificative suivante :

-Crédits à l'opération 060503 « Ecole Elémentaire Krafft »

|      |    |     |                                        |           |
|------|----|-----|----------------------------------------|-----------|
| 020  |    | 212 | Dépenses<br>Imprévues                  | - 4 300 € |
| 2183 | 21 | 212 | 060503 « Ecole<br>Elémentaire Krafft » | + 4 300 € |

Le Conseil Municipal,

**APPROUVE** la décision modificative n°10 telle que décrite ci-dessus

**AUTORISE** le Maire à effectuer les écritures comptables s'y rapportant.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**ADOPTÉE A L'UNANIMITE**

## 10.3. Rapport obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés

### DELIBERATION D01122022/06

M. BOHN informe les conseillers qu'en vertu des dispositions de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 et des articles L323-1 et L323-2 du Code du Travail, les collectivités territoriales sont assujetties à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés depuis le 1er janvier 2005. Chaque employeur local doit établir un rapport annuel sur l'emploi des travailleurs handicapés, présenté à l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique.

Conformément à l'article 35 bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, ce rapport a été présenté au Comité Technique le 22 juin 2022 et vous a été communiqué au préalable.

Ainsi, tout employeur occupant au moins vingt salariés est tenu d'employer, à temps plein ou à temps partiel, des travailleurs handicapés dans la proportion de 6 % de l'effectif total de ses salariés.

### **1) BENEFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI ET CHIFFRES DE LA COLLECTIVITE**

Année du rapport : 2021

Effectif total des agents permanents au 1er janvier : 36

Obligation légale (en BOE = bénéficiaire d'obligation d'emploi) de Châtenois : 2

Nombre de BOE au 31/12 : 6

Total des dépenses en € : 0

Taux d'emploi de travailleurs handicapés : 16,67%

Taux rempli : Oui.

## **2) CONTRIBUTION AU FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIC (FIPHP)**

Lorsque la collectivité n'atteint pas le taux de 6 %, elle doit s'acquitter de son obligation par le versement, au fonds d'insertion professionnelle des personnes handicapées dans la Fonction Public, d'une contribution annuelle pour chacun des bénéficiaires qu'elle aurait dû employer afin d'atteindre le taux de 6 %.

**VU** le rapport relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés pour l'exercice 2021 ;

**VU** l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion réuni le 22 juin 2022,

Le Conseil Municipal

**PREND ACTE** du rapport relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés pour l'exercice 2021.

*M. LACHMANN demande si en 2022 les chiffres du taux d'emploi se maintiennent.*

*Il lui est répondu que cela dépend des années : Des titulaires remplissent les obligations communales, puis ce sont les contractuels qui font fluctuer le chiffre, selon les campagnes de recrutement annuelles. Pour 2022, le taux devrait être légèrement moindre, sans porter à conséquence.*

### **10.4. Recrutement agents recenseurs**

#### **DELIBERATION D01122022/07**

Le 15 septembre 2022, le Conseil Municipal a acté la création de 6 postes d'agents recenseurs pour la prochaine campagne de recensement de la population.

Malgré un taux élevé de réponses par internet attendu, l'INSEE ne valide pas le nombre de 6 agents recenseurs et préconise autant d'agents recenseurs que de districts, soit au minimum 8 agents.

**Vu** la loi n°2002-276 du 27.02.02 relative à la démocratie de proximité notamment son titre V Article 156 à 158,

**Considérant** que le recensement de la population doit avoir lieu en 2023 sur la commune de Châtenois.

**Considérant** que ce recensement débutera le 19 janvier 2023 et s'achèvera le 18 février 2023. Qu'il sera organisé par la commune de Châtenois et contrôlé par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.

**Considérant** que le Maire responsable de l'enquête de recensement, doit organiser la collecte des données ayant lieu en janvier et février 2023.

**Considérant** qu'à cet effet, il lui appartient de recruter et former les agents recenseurs et désigner le coordonnateur communal principal et ses adjoints chargés :

- d'aider les agents à résoudre les difficultés qui se présentent sur le terrain
- de contrôler les documents remis par les agents recenseurs
- de veiller au respect des dates de début et de fin de la collecte.
- de l'expédition des documents à l'INSEE.

**Considérant** qu'il convient de désigner huit agents recenseurs et de fixer la rémunération nette de ces agents, à raison de :

- bulletin individuel : 1,60 € brut
- feuille de logement : 1,30 € brut
- séance de formation : 50 € - les séances de formation auront lieu à Châtenois, les 6 et 13 janvier 2023.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'organisation du recensement de la population en 2023.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à désigner huit agents recenseurs.

**FIXE** la rémunération de ces agents à :



- bulletin individuel : 1,60 € brut
- feuille de logement : 1,30 € brut
- séance de formation : 50 €.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**ADOPTÉE A L'UNANIMITE**

*Un appel au recrutement est lancé, des agents recenseurs manquant encore à l'appel.*

*Il est rappelé que cette activité est cumulable avec une autre activité, et qu'en simulation de paie, selon le secteur (le nombre de logements), les agents peuvent toucher entre 800 et 1100€ sur la mission.*

### **10.5. Point info augmentation de la Prévoyance et de la Mutuelle**

La convention de participation Prévoyance 2020-2025 du CDG67, conclue avec Collecteam, en est à sa troisième année d'exécution. Le contexte des années qui viennent de s'écouler a été fortement marqué par la crise sanitaire du COVID19 et ses conséquences sur la santé des agents.

Les résultats de la convention Prévoyance sont déficitaires pour l'exercice 2021.

Afin de garantir l'équilibre de la convention, Collecteam a proposé au CDG67 d'augmenter les taux de cotisation des garanties à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Après négociations, le CDG67 a accepté l'augmentation proposée, à savoir une augmentation tarifaire des taux pour l'ensemble des garanties, avec un maintien de ces nouveaux taux pour 2023 et 2024. Les prestations assurées aux agents, restent, elles, inchangées. Le coût sera supporté par l'agent.

De la même manière, l'assurance statutaire se trouve aussi déficitaire pour l'exercice 2021.

WtW a proposé de maintenir les taux de cotisation du contrat (dûs par l'employeur seul), en contrepartie d'un rallongement de la franchise, à 20 jours, contre 15 jours précédemment. Ceci signifie que la commune ne commencera à percevoir des remboursements de salaire qu'à partir du 21<sup>e</sup> jour consécutif d'arrêt maladie (ou accident du travail).

Les agents ont par ailleurs constaté des augmentations annuelles de leur cotisations mutuelles, par voie d'information avant l'échéance de leur contrat, augmentation allant jusqu'à 5% parfois ces dernières années.

Pour rappel, la commune verse une participation fixe de 30 et 40€ sur les mutuelles et prévoyance, ce qui est bien au-dessus des participations devenues obligatoires demandées par l'ordonnance du 17 février 2021 (art.24° de l'ordonnance n° 2021-175), et fixant les montants minimaux à 15 et 7€ par mois.

Le Conseil Municipal,

**PREND ACTE.**

### **10.6. Commission tourisme : intégration nouveaux membres**

#### **DELIBERATION D01122022/8**

Fabrice GALLIOT et Mickaël HELDE ont plusieurs fois participé aux commissions tourisme élargies – c'est-à-dire ouverte à tous, hors conseillers municipaux - organisées au cours de ce mandat. Ils ont manifesté leur intérêt à rejoindre de manière permanente la commission tourisme.

Compte tenu de leurs compétences et du travail collaboratif mené jusqu'à présent, M. BOHN propose de les intégrer à la Commission Tourisme, comme membres volontaires, au même titre que les conseillers municipaux de la commission.

Les membres actuels de la commission sont :

Le Maire et les adjoints, membres de droit,

Pascal HELDE, Jean-Paul BARTH, Michel GOETTELMMANN, Axèle EBELIN, Anne-Catherine DORIDANT, Amandine MARTIN, Bénédicte SADOWNICZYK, membres volontaires.

Sur proposition de M. BOHN,  
Sont ajoutés comme membres de la commission tourisme les administrés suivants :  
Fabrice GALLIOT,  
Mickaël HELDE.

POUR : 27  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**ADOPTÉE A L'UNANIMITE**

*M. LACHMANN félicite le bureau de reconnaître les compétences quand elles existent. Le Maire répond que la Municipalité a toujours eu à cœur de soutenir les bonnes volontés et sait reconnaître l'engagement des personnes qui savent retrousser leurs manches pour le service public.*

### **10.7. Point info Tourisme**

Les recettes de l'aire de camping-car ont augmenté en valeur de 11%, générant une recette de 5 638€ en 2022 contre 4 999€ en 2021. Il faudra rajouter les recettes d'électricité du mois de décembre, les camping-cars étant encore très présents en la période de Noël. L'eau sera coupée lors des gelées.

M. BOHN et M. BARTH confirment une activité touristique très présente sur la commune. M. BRUNSTEIN estime néanmoins que les chiffres de 2019 ne sont pas encore rattrapés. Il faudra en effet affiner, mais SHKT confirme un bond de 30% d'activité supplémentaire par rapport à 2021.

M. BRUNSTEIN propose que les durées (ou volume selon électricité ou eau) soient revues à la baisse compte tenu de la hausse des coûts. Cela sera étudié début 2023.

M. BOHN informe le Conseil que le rapport de la dernière commission tourisme sera envoyé très bientôt. Il reprendra les éléments des projets 2023.

## **11. Affaires scolaires – CM Enfants – Jeunesse – Périscolaire et Petite Enfance**

**RAPPORTEUR : M. le Maire**

### **11.1. Projet ADOS : versement d'une subvention exceptionnelle**

#### **DELIBERATION D01122022/9**

Dans le cadre du séjour à Londres pour 6 jeunes de 13 à 17 ans, de Châtenois, la Commune a décidé de verser une participation de 100€ / jeune, soit 600 €.

Ces jeunes, très dynamiques, s'investissent régulièrement dans des manifestations à caractère social sur la commune.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de verser la somme de 100€ par jeune dans le cadre du projet ADOS / voyage à Londres.

**PRECISE** que la somme sera versée directement par mandat administratif à l'autorité parentale du participant.

**PRECISE** que les crédits sont inscrits au BP 2022 au compte C/6748.

POUR : 27  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**ADOPTÉE A L'UNANIMITE**

### 11.2. Point info Génération 2024

Génération 2024 – semaine du sport à l'école élémentaire Krafft

L'école élémentaire de Châtenois est labellisée « Génération 2024 » depuis le mois de juin dernier.

Dans ce cadre, des actions sportives sont mises en place tout au long de l'année, jusqu'aux Jeux Olympiques de Paris 2024.

Il s'agit entre-autre de développer des passerelles entre le milieu scolaire et les clubs pour encourager la pratique physique et sportive des jeunes (surtout après un contexte de pandémie qui a eu comme conséquence la sédentarisation des jeunes).

Durant la semaine nationale du sport à l'école qui s'est déroulée du 19 au 23 septembre 2022, tous les élèves ont pu bénéficier de diverses interventions.

Certaines associations sportives de Châtenois ont joué le jeu et ont permis aux jeunes castinétiens de découvrir la lutte, le tennis de table, le Krav Maga au travers d'ateliers mis en place par les bénévoles. Ils ont aussi pu assister à une démonstration d'escrime réalisée par le club de Sélestat. Les effectifs des clubs ont même dépassé ceux de 2019, c'est donc une belle réussite.

Une bien belle semaine pour tous ! Merci aux bénévoles présents et aux enseignants.

## 12. Délégations d'attribution au Maire

**RAPPORTEUR : M. le Maire**

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Décision du 17 octobre 2022 : achat caméra de vidéosurveillance pour le complexe sportif, ALVIPRO, pour un montant de 8 374€.
- Décision du 24 octobre 2022 : location nacelle pose illumination de Noël, SELESTAT LOCATION, pour un montant de 2 400€.
- Décision du 25 octobre 2022 : achat matériel de cuisine pour le club house, EQUIPEMENT DIRECT, pour un montant de 4 589€.
- Décision du 26 octobre 2022 : remplacement poteau incendie, SDEA, pour un montant de 1 860€.
- Décision du 3 novembre 2022 : fourniture marquage au sol, SIGNATURE, pour un montant de 1 566€.
- Décision du 7 novembre 2022 : achat matériel de motricité et mobilier pour l'EMB, NATHAN, pour un montant de 2 418€.

- Décision du 15 novembre 2022 : achat tables et chaises pour le complexe sportif, AGENCO, pour un montant de 8 164€.
- Décision du 16 novembre 2022 : colis pour les aînés, CONFITURES ET TERROIRS D'ALSACE, pour un montant de 1 275€.
- Décision du 17 novembre 2022 : achat matériel repas des aînés, CREATION AUX ETOILES, pour un montant de 1000€.
- Décision du 21 novembre 2022 : achat coussin berlinois sortie vers Kintzheim, VOGEL R TP, pour un montant de 3 962€.
- Décision du 23 novembre 2022 : fauchage accotement et fossé RN59, giratoire RD35 et giratoire Val de Villé, SCHILLINGER ANDRE, pour un montant de 1 000€.
- Décision du 23 novembre 2022 : diagnostic énergétique EMB et logements, RESYS ALTERECO, pour un montant de 2 220€.
- Décision du 24 novembre 2022 : panneaux de signalisation, SIGNATURE, pour un montant de 1 057€.
- Décision du 24 novembre 2022 : achat vin et crémant fête des aînés, GOETTELMMANN Michel, pour un montant de 3 390€.
- Décision du 25 novembre 2022 : travaux d'étanchéité complexe sportif, SCHOENENBERGER, pour un montant de 5 827€.
- Décision du 28 novembre 2022 : location bus pour ski école Krafft, AUTOCAR ROYER 68, pour un montant de 2 310€.
- Décision du 28 novembre 2022 : édition du bulletin municipal, CAR, pour un montant de 4 992€.
- Décision du 29 novembre 2022 : achat mobilier atelier et mairie, UGAP, pour un montant de 1 330€.
- Décision du 29 novembre 2022 : réaménagement du pumptrack, VOGEL TP, pour un montant de 3 897€.
- Décision du 29 novembre 2022 : souscription licences antivirus ESET, RSTI service, pour un montant de 2 048€.

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ceci pour la totalité des zones urbaines et d'urbanisation future, sous réserve de l'inscription de crédits suffisants au budget de la commune ;

4 déclarations d'intention d'aliéner ont été présentées par Maitres BAZAINE, DURR-KLOEPFER, PARMENTIER, la Commune renonce à user du droit de préemption pour les biens suivants :

1. Vente M. TIERCE-LIGNER Richard et la SCI TLR (voir annexe) – 24 route de Sélestat – Section 18 n°458/298 avec 04.11a ; Section 18 n°478/296 avec 08.78a ; Section 18 n°527/298 avec 05.30a ; Section 18 n°546/296 avec 02.84a ; Section 18 n°578/296 avec 19.92a ; Section 18 n°581/298 avec 00.07a  
– Bâti/Non Bâti
2. Vente M. METZ Frantz – 85 rue du Maréchal Foch – Section 3 n°168/151 avec 01.36a – Bâti
3. Vente M. et Mme MESSER Joseph – 8 rue de la République (Impasse Wolbert) Lot 7 bâtiment A étage 2+3 (appartement) ; Lot 12 bâtiment A (garage avec cave) – Section 3 n°339/152 avec 46.49a ; Section 3 n°291/152 avec 00.22a – Bâti
4. Vente Mme DEMONCEAUX époux PFEIFFER Sandra – 4 rue des Alliés – Section 7 n°79 avec 03.22a – Bâti



## 13. Divers

**RAPPORTEUR : M. le Maire**

### 13.1. Conventions police pluricommunale

Les 3 avenants aux conventions de police pluricommunale concernent la modification de l'article 3 des conventions, à savoir la dénomination des agents actuels de la police municipale, amenés à agir pour le compte des 3 autres maires des communes.

« Article 3 modifié en date du conseil municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2022 : Dans les conditions fixées par les articles R.2212-13 et R.2212-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont chargés de ces missions les 3 agents du service de la Police Municipale, composé comme suit :

- Chef de Service de police municipale Marco CRISTIANI, Responsable du service,
- Gardien Brigadier Fabien STAUFFER,
- Gardien Brigadier Florian BOUL

Les autres articles des conventions sont inchangés.

#### 13.1.1. Avenant n°3 convention police pluricommunale Châtenois – Scherwiller

##### **DELIBERATION D01122022/10**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
**APPROUVE** la signature de l'avenant.

POUR : 27  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**ADOPTÉE A L'UNANIMITE**

#### 13.1.2 Avenant n°3 convention police pluricommunale Châtenois – Kintzheim

##### **DELIBERATION D01122022/11**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
**APPROUVE** la signature de l'avenant.

POUR : 27  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**ADOPTÉE A L'UNANIMITE**

#### 13.1.3 Avenant n°3 convention police pluricommunale Châtenois – Dieffenthal

##### **DELIBERATION D01122022/12**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
**APPROUVE** la signature de l'avenant.

POUR : 27  
 CONTRE : 0  
 ABSTENTION : 0

**ADOPTÉE A L'UNANIMITE**

*M. LACHMANN demande que la commune reconsidère l'intégration des Brigades Vertes, comme dispositif sécuritaire complémentaire à la police municipale, d'autant plus que la CEA subventionne en partie cette compétence. Il demande l'inscription de cette démarche au budget 2023.*

*Le maire rappelle que le 3<sup>e</sup> poste a été créé pour répondre aux besoins de sécurité, de logistique et d'organisation de l'activité des policiers municipaux. La gestion de l'espace rural est assurée par la police municipale. Les communes de la vallée de Villé ou du Ried n'ont pas de police municipale et c'est pourquoi elles ont besoin d'une réponse à minima pour soulager les élus de ces petites communes, d'où la pertinence des Brigades Vertes. La mission étant assurée à Châtenois, il n'y a pas lieu d'en rajouter.*

### **13.2. Motion AMF : Alerte des finances locales**

#### **DELIBERATION D01122022/13**

Le Conseil municipal de la commune de Châtenois, réuni le 1<sup>er</sup> décembre 2022, Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publics proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie. Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Châtenois soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Châtenois demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Châtenois demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Châtenois demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Châtenois soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise à la Préfète et aux parlementaires du département.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**ADOPTÉE A L'UNANIMITE**

*M. LACHMANN estime que cette motion est décevante et ne mets pas assez l'accent sur la perte d'autonomie financière des collectivités territoriales, qui n'ont plus que la taxe foncière comme impôts direct local.*

*Le Maire rappelle que les motions ont un poids relatif dans les décisions gouvernementales, et que les problématiques sont de toute façon nombreuses.*

### 13.3. Divers

M. le Maire partage le courrier d'un administré qui a chaleureusement remercié la commune d'avoir solutionné une problématique d'urbanisme et d'avoir pu financer en partie ses travaux de rénovation par le biais d'une subvention communale.

Les remerciements sont toujours bons à prendre, et le Maire les partage avec Mme Coutelier, l'agent en charge de l'urbanisme qui a géré ce dossier.

Le Maire projette ensuite les photos du futur projet DOMIAL, à la Halle de la gare. Nul doute que ce beau projet, pas plus haut que 11m, embellira ce croisement important de Châtenois.

Le Maire informe sur l'avancée de l'implantation de la Gendarmerie annoncée par le Président de la République, à Châtenois. Elle sera construite sur le site de l'ancienne usine HARTMANN. Une gendarmerie provisoire sera implantée dès 2023 sur le site de l'ancien hôtel de l'Aigle. La Commune s'est beaucoup investie pour faciliter ces projets.

### 13.4. Dates des séances du conseil municipal 2023

Le jeudi 26 janvier à 19h30

(DOB – DETR – DSIL - FIPDR)

- Bureau : jeudi 12 janvier 2023
- Commission Finances : 16 – 18 janvier

Le jeudi 23 mars à 19h30

(Taxes / BP)

- Bureau : jeudi 2 mars 2023
- Commission Finances : 13 - 15 mars

Le jeudi 11 mai à 19h30

(Approbation CA)

- Commissions au plus tard : 09 - 11 mai

Le jeudi 06 juillet à 19h30

Le jeudi 14 septembre à 19h30

Le jeudi 30 novembre à 19h30





\*\*\*\*\*

M. le Maire clôt la séance à 21h27

Secrétaire de séance  
Christophe ELSAESSER

Luc ADONETH  
Maire

Mélanie SANTAMARIA  
Secrétaire Administratif